

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 NOVEMBRE 2022

Convocation du : 18 novembre 2022

La convocation a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil Municipal pour la réunion qui aura lieu le **jeudi 24 novembre 2022 à 20 heures 30**.

ORDRE DU JOUR :

URBANISME

- ▶ Présentation du Compte rendu annuel à la collectivité 2021 de la ZAC Les Petits Prés
- ▶ ZAC Les Petits Prés : Compte rendu annuel à la collectivité 2021

FINANCES

- ▶ Personnel communal – Prime de fin d'année
- ▶ Participation aux frais de scolarité des enfants accueillis en classe ULIS à l'école Léonard de Vinci à GÉVEZÉ
- ▶ Convention de soutien au financement des coût des temps périscolaires de la coupure méridienne pour les enfants non domiciliés sur GÉVEZÉ scolarisés en dispositif ULIS

MARCHÉS PUBLICS

- ▶ Aménagement du rez-de-chaussée de la Métairie Est : Attribution du marché
- ▶ Titres restaurant : Attribution du marché

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- ▶ Clos Prioul 2 : Dénomination des rues
- ▶ Création d'une commission communale : "Caisse des écoles" et suppression de la commission communale "Affaires scolaires"
- ▶ Ouverture des commerces les dimanches et jours fériés

RESSOURCES HUMAINES

- ▶ Création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet et suppression d'un poste d'adjoint technique à temps complet

VCEU – MOTION

- ▶ Motion de soutien de l'AMF sur les finances locales

INFORMATION

- ▶ Dates des prochains conseils municipaux
- ▶ Manifestations à venir

Le Maire,
Laurent PRIZÉ

L'An deux mille vingt-deux, le **jeudi vingt-quatre novembre à vingt heures trente**, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de **Monsieur Laurent PRIZÉ, Maire**, au sein du lieu habituel de ses séances, après avoir été convoqué, conformément à l'article L. 2121 - 10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : Laurent PRIZÉ, David MAURUGEON, Véronique TAVERNIER, Hervé LHERMITTE, Florence HUGUENIN, Jean-Yves QUÉLENNEC, Nathalie LE DÉVÉHAT, Stéphane GUILLOU, Isabelle LOMMERT, Rémy GENDROT, Jérôme MARQUET (arrivé à 20^h47), Bertrand GUITTON, Bertrand MARCHERON, Sylvain ROBERT, Sébastien MOIZAN, Anne-Sophie DESMOTS, Caroline GAVARD.

Excusés : Delphine COÛTEMEUR (pouv. à Bertrand GUITTON), Muriel HUBERT, Aurélie de la MOTTE ROUGE (pouv. à Véronique TAVERNIER), Léonce GUIÉNO (pouv. à Rémy GENDROT), Nadia MEZIANI.

Absente : Cannelle ROBIN.

Secrétaire de séance : David MAURUGEON.

Approbation du compte rendu de la séance précédente :

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité **des membres présents** le compte rendu de la séance du **jeudi 20 octobre 2022**.

Délibération n° **2022 – 82 - 03**

Reçu le 30 novembre 2022 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

ZAC LES PETITS PRÉS : COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITÉ 2021

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- la délibération n° 93 en date du 09 octobre 2008, créant la ZAC "Les Petits Prés" ;
- la délibération n° 57 en date du 09 juillet 2009, concédant, l'aménagement de la ZAC "Les Petits Prés" à la Société "Territoires et Développement" pour une durée de 12 ans ;
- la délibération n° 05 en date du 13 janvier 2011, approuvant le dossier de réalisation de la ZAC "Les Petits Prés" ;
- l'avenant n° 1 signé le 14 novembre 2012 précisant le montant de la participation communale ;
- l'avenant n° 2 signé le 30 juin 2018 concernant le versement à la commune d'une participation aux équipements publics ;
- l'avenant n° 3 signé le 13 septembre 2019 concernant le versement à la commune d'une participation aux équipements publics ;
- l'avenant n° 4 en signé le 20 octobre 2020 prolongeant la concession d'aménagement avec Territoires et Développement jusqu'au 31 décembre 2022 ;

Cette concession d'aménagement fixe les modalités de réalisation et les conditions de financement des études opérationnelles, des acquisitions foncières et des travaux d'aménagement.

Son article 23 précise que la société d'aménagement "Territoires et Développement" adresse, pour examen à la commune, un compte rendu annuel comportant notamment :

- le bilan prévisionnel actualisé des activités ;
- le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération ;
- le tableau des acquisitions et des cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice écoulé ;
- une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé comparées aux prévisions initiales et portant sur les prévisions de l'année à venir.

Le concédant a le droit de contrôler les documents fournis, ses agents accrédités pouvant se faire présenter toutes les pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification.

A cet effet, Monsieur BELLIARD, responsable d'opération à la société "Territoires et Développement", présente le bilan de la ZAC "Les Petits Prés" arrêté au 31 décembre 2021.

Les deux parties de ce bilan se décomposent notamment comme suit :

1. La synthèse de l'avancement de l'opération

a) Avancement des études en 2021 :

- L'opération arrivant à son terme, plus aucune étude n'est à réaliser.

Reste à réaliser en 2022 et ultérieurement :

- Les dernières étapes consistent à solder les marchés d'études.

b) Bilan des acquisitions

La surface totale acquise au 31/12/2021 représente 127 606 m² soit 100 % des surfaces à acquérir. Les parcelles des propriétés Rousse et Baude ont été acquises par voie amiable. Les parcelles de l'indivision Tirel ont été acquises par voie d'expropriation.

Reste à réaliser :

- Plus aucune parcelle n'est à acquérir au 31/12/2021.

c) Avancement des travaux :

Le programme des travaux a été établi lors du dossier de réalisation de la ZAC (projet de programme des équipements publics). Les travaux sous maîtrise d'ouvrage de la ZAC comprennent l'ensemble des terrassements, réseaux souples et réseaux profonds, les voiries, les aménagements paysagers.

Certains travaux sont réalisés par les syndicats de réseaux ou la structure remplaçante depuis que Rennes Métropole a obtenu le statut de Métropole avec les compétences supplémentaires que cela induit : SIARN, Eau du Bassin Rennais pour l'eau potable, SDE pour l'alimentation en basse tension (NB : la basse tension fait l'objet d'une subvention de 40 % par le SDE, les 60 % restants étant financés par la ZAC, même si elle n'en assume pas la maîtrise d'ouvrage).

Le bilan de l'opération a pris partiellement en charge le remplacement du réseau d'eaux usées réalisé sous maîtrise d'ouvrage du SIARN dans la rue de la Marebaudière (hors périmètre de ZAC). En effet, les canalisations présentaient un niveau de dégradation tel que la réfection prévue à moyen terme a été anticipée pour permettre l'utilisation de ce réseau par les résidents de la ZAC des Petits Prés. Ces travaux ont été pris en charge à 41 % par le budget de l'opération.

Les travaux internes à la ZAC sont organisés en 3 tranches successives phasées dans le temps :

- Tranche 1 : démarrage fin 2012 et échelonnement jusqu'en 2020 (pour les finitions) en fonction de l'achèvement des programmes des opérateurs et des lots à bâtir.
- Tranche 2 : démarrage en 2014 et échelonnement jusqu'en 2020 (pour les finitions) en fonction de l'achèvement des programmes des opérateurs et des lots à bâtir.
- Tranche 3 : démarrage en 2017 et échelonnement jusqu'à la fin de l'opération (pour les finitions) en fonction de l'achèvement des programmes des opérateurs et des lots à bâtir.

Les fouilles archéologiques ont concerné les périmètres des tranches 2 et 3. Elles sont achevées au 31 décembre 2016. Les travaux de fouilles se sont élevés à 349 580 € HT.

Réalisé en 2021 :

- Travaux de finitions des tranches 1 et 2 (voiries, réseaux, aménagements paysagers).
- Finalisation des travaux de voirie de la tranche 3 (voirie et réseaux).

A réaliser en 2022 :

- Finalisation des travaux d'espaces verts de la tranche 3.
- Levée des réserves émises par les services gestionnaires en vue de la remise des ouvrages à la Collectivité : Rennes Métropole pour la voirie et les réseaux, commune de MONTGERMONT pour les espaces verts.

2. Le bilan financier de l'opération

Le bilan financier comporte l'actualisation du total réalisé au 31/12/2020, les réalisations au 31/12/2021, le réalisé en 2021, le total réalisé au 31/12/2021, l'échéancier prévisionnel du reste à réaliser en 2022, la clôture de l'opération à l'issue de la fin de la concession d'aménagement et le montant total du nouveau bilan au 31/12/2021 arrêté à 9 113 400 € HT en recettes et en dépenses, stable par rapport au bilan établi au 31/12/2020.

- a) Les postes des **dépenses** comprennent les études, les acquisitions, les travaux, les honoraires techniques, la rémunération de l'aménageur, les frais divers (appel d'offres, reproduction, communication, impôts fonciers, frais d'huissiers, frais de fauchage, etc...), les fonds de concours, les frais financiers, la réserve provisionnelle et la TVA.

1/ Études

Aucune dépense n'a été réalisée en 2021.

Réalisé au 31/12/2021 : 347 369 € sont comptabilisés au 31/12/2021.

A réaliser en 2022 : 21 767 € HT correspondant au solde des marchés.

2/Acquisitions

Aucune dépense n'a été effectuée en 2021 et aucune dépense n'est prévue en 2022.

Réalisé au 31/12/2021 :

- 379 314 € HT de dépenses d'acquisition,
- 50 000 € HT d'acquisition pour une propriété communale (foncier de l'ancien terrain de foot),
- 235 910 € HT d'indemnités liées à l'éviction d'un agriculteur,
- 42 276 € de frais divers d'acquisition.

3/ Travaux

Réalisés en 2021 :

- Travaux de voirie sur la tranche 2 : 585 364 € HT ;
 - Travaux de réseaux sur les tranches 1 à 3 : 47 734 € HT ;
 - Travaux d'espaces verts sur les tranches 1 et 2 : 94 563 € HT ;
- Soit un montant total de 727 661 € HT de travaux réalisés en 2021.

Réalisé au 31/12/2021 :

4 822 910 € HT de travaux ont été réalisés sur les tranches 1, 2 et 3 de la ZAC, intégrant également la zone naturelle.

A réaliser en 2022 :

- Travaux de voirie définitive de la tranche 3, dont la rue de Pacé : 39 731 € HT ;
 - Travaux de réseaux divers (basse tension, éclairage, eau potable...) sur la tranche 2 : 138 324 € HT ;
 - Travaux d'aménagements paysagers des tranches 1 à 3 : 326 173 € HT ;
- Soit un total de 504 228 € HT.

4/ Honoraires techniques

Réalisé en 2021 :

39 700 € HT de frais d'honoraires correspondant au suivi des travaux de viabilisation des trois tranches par l'équipe de maîtrise d'œuvre et à l'établissement de plans de vente par le géomètre.

Réalisé au 31/12/2021 :

381 663 € HT sont comptabilisés au 31/12/2021.

A réaliser en 2022 :

31 338 € HT de frais d'honoraires de l'équipe de maîtrise d'œuvre sont prévus, correspondant au solde des marchés lié à la remise des ouvrages à la collectivité.

5/ Rémunération

Réalisé en 2021 :

41 502 € HT (rémunération sur les investissements réalisés, sur les recettes, forfaitaire).

Réalisé au 31/12/2021 :

794 957 € HT sont comptabilisés au 31/12/2021.

A réaliser en 2022 :

48 302 € HT sont prévus pour 2022.

6/ Frais divers

Réalisé en 2021 :

10 125 € HT ont été réglés en 2021 (impôts fonciers, fauchage, consommation éclairage public).

Réalisé au 31/12/2021 :

139 328 € HT sont réglés au 31/12/2021.

A réaliser en 2022 :

22 154 € HT de frais divers (impôts fonciers, fauchage...).

7/ Fonds de concours

Ce poste correspond aux participations financières de la ZAC des Petits Prés pour le financement d'équipements publics induits, au moins partiellement, par la réalisation de la ZAC.

La réalisation de la ZAC des Petits Prés entraîne une augmentation substantielle de la population communale de l'ordre de 800 habitants entre 2014 et 2022. De cette hausse découle un besoin croissant en termes d'équipements publics communaux, situés en dehors du périmètre de l'opération : un bâtiment périscolaire, la transformation de la halte-garderie en multi-accueil, un abri détente, une salle de tennis.

Un taux de 40 % des montants d'investissements a été appliqué pour déterminer la participation de la ZAC.

Réalisé en 2021 :
Aucun montant n'a été réglé en 2021.

Réalisé au 31/12/2021 :
654 674 € HT ont été réglés au 31/12/2021.

A réaliser en 2022 :
Aucune participation n'est prévue. L'intégralité de ce poste a été réglé.

8/ Frais financiers

Réalisé en 2021 :
Aucun montant n'a été réglé en 2021.

Réalisé au 31/12/2021 :
193 923 € HT sont comptabilisés au 31/12/2021.

A réaliser en 2022 :
Aucune dépense n'est prévue.

9/ Réserve provisionnelle

La réserve provisionnelle représente le poste antérieurement dénommé aléas sur bilan. Le terme de l'opération étant proche et les aléas possibles globalement maîtrisés tant en recettes qu'en dépenses, ce poste constitue les réserves qui préfigurent un boni d'opération à son échéance en 2022.

Réalisé au 31/12/2021 :
100 000 € HT ont été versés à la commune en 2020 au titre d'une avance sur le boni provisionnel de l'opération, le solde étant versé lors des opérations de clôture une fois le montant définitif connu.

A réaliser en 2022 :
Aucun montant n'est prévu être versé.

Le poste réserve provisionnelle s'élève à 290 812 € HT au 31/12/2021. Cette provision est en hausse de 54 298 € HT par rapport au bilan approuvé. Cette hausse est la conséquence d'une baisse des dépenses de travaux et d'une hausse des recettes de la tranche 3.

b) Les recettes

1/ Produits de commercialisation

Ils représentent les recettes des ventes de terrain et de charges foncières.

Réalisé en 2021 :
81 931 € HT ont été encaissés en 2021, correspondant à la vente des deux derniers lots individuels de l'ilot 26.

Réalisé au 31/12/2021 :
8 524 789 € HT ont été encaissés au 31/12/2021.

A réaliser en 2022 :
279 824 € HT au titre des terrains des ilots 23-258 confiés à KEREDES (15 logements en accession libre et financement Pinel).

2/ Participations

Ce poste concerne les participations et apport en nature communaux versés au bilan de l'opération.

Réalisé en 2021 :
Aucun montant n'a été perçu.

Réalisé au 31/12/2021 :
50 000 € HT ont été réalisés au 31/12/2021.

Reste à réaliser :

Aucun montant n'est prévu être perçu ou remboursé à la commune.

3/ Subventions

Réalisé au 31/12/2021 : 1 € HT a été encaissé au 31/12/2021, correspondant à un remboursement d'avance de frais notariés.

Aucun montant perçu en 2021 et aucun montant n'est prévu être encaissé.

4/ Produits financiers

Aucun montant n'a été encaissé en 2021 et plus aucun montant n'est prévu être encaissé en 2022.

5/ Produits divers

Réalisé en 2021 :

Aucun montant n'a été encaissé en 2021.

Reste à réaliser :

1 332 € HT doivent être encaissés, correspondant au remboursement des travaux sur le chemin public par les propriétaires des lots 8.1 et 9.4.

c) La Trésorerie

La commercialisation des terrains en 2013 ne permettait pas de couvrir les dépenses liées aux acquisitions foncières et aux travaux (dès 2012), ce qui a nécessité dès 2013 la mobilisation d'un emprunt d'un montant de 1 500 000 €. Cela a permis d'obtenir une trésorerie positive sur l'intégralité de la durée de l'opération contrairement au bilan approuvé au 31/12/2012, pour lequel certaines années avaient une trésorerie négative.

L'ensemble du capital a été intégralement remboursé en 2020.

En conclusion, le bilan révisé au 31/12/2021 est en hausse de 29 824 € HT par rapport au bilan approuvé au 31/12/2020.

Après avoir entendu ce rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ▶ prend acte et accepte le compte rendu annuel à la collectivité dressé pour la ZAC "Les Petits Prés" et arrêté au 31 décembre 2021, tel que présenté par Monsieur BELLIARD.

Délibération n° **2022 – 83 - 03**

Reçu le 30 novembre 2022 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

PERSONNEL COMMUNAL – PRIME DE FIN D'ANNÉE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, art. 111, modifiée par la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016, art. 46 ;

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une prime de fin d'année est accordée chaque année au personnel communal et demande au Conseil Municipal de fixer le montant de la prime annuelle versée au personnel titulaire, stagiaire et contractuel, pour l'année 2022.

Sur proposition des commissions Ressources Humaines et Finances réunies le 14 novembre 2022, Monsieur le Maire propose d'augmenter le montant de la prime de fin d'année 2022 de 650 € à 670 € net (soit + 3,07 %) pour un temps complet. Il précise que ce montant est proratisé selon le temps de travail de chaque agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ▶ fixe le montant de la prime annuelle de fin d'année 2022 à 670 € net par agent titulaire ou stagiaire à temps complet ;
- ▶ décide que le montant de cette prime sera réduit et calculé au prorata de la durée hebdomadaire de chaque emploi occupé par un agent titulaire, stagiaire ou contractuel ayant plus de six mois de présence dans l'année :
 - effectuant un temps différent du temps complet ;
 - recruté ou parti en cours d'année ;

- ▶ précise que cette prime sera maintenue pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de travail, maladies professionnelles reconnues, congé de maladie ordinaire n'impliquant pas le demi-traitement ;
 - ▶ précise également que la prime cessera d'être versée en cas de mise en disponibilité de l'agent, et à l'agent faisant l'objet d'une sanction disciplinaire et portant sur une éviction momentanée des services ou fonctions (exclusion) ;
 - ▶ précise que cette prime de fin d'année sera versée avec le salaire du mois de décembre 2022 ;
 - ▶ indique que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022.
-

Délibération n° **2022 – 84 - 03**

Reçu le 30 novembre 2022 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITÉ DES ENFANTS ACCUEILLIS EN CLASSE ULIS A L'ÉCOLE LÉONARD DE VINCI A GÉVEZÉ

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les articles L. 212.8 et I. 351 du Code de l'Éducation déterminant les conditions de répartition des dépenses de fonctionnement entre les communes d'accueil et de résidence des élèves des écoles préélémentaires et élémentaires publiques, notamment son 1^{er} alinéa qui fixe un principe d'accord, sous forme de convention, entre les communes concernées.

La commune de GÉVEZÉ a été sollicitée par l'Éducation Nationale pour accueillir une Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) de type 1 dans les locaux de son école publique "Léonard de Vinci".

Ce dispositif a pour mission d'accueillir de façon différenciée, dans certaines écoles élémentaires, des élèves en situation de handicap afin de leur permettre de suivre totalement un cursus scolaire ordinaire. L'admission en ULIS d'un élève est subordonnée à la décision d'une commission d'éducation spéciale qui reconnaît le handicap et se prononce favorablement à l'accueil en ULIS. Les ULIS de type 1 ont vocation à accueillir des enfants présentant des troubles importants des fonctions cognitives.

La commune de MONTGERMONT ne dispose pas de dispositif ULIS dans ses établissements scolaires, une convention doit donc intervenir avec la commune de GÉVEZÉ afin d'harmoniser les modalités financières de répartition des frais de fonctionnement entre la commune d'accueil et la commune de résidence pour les enfants scolarisés sur GÉVEZÉ.

La répartition des charges de fonctionnement est établie à partir du coût moyen d'un élève de l'école primaire de GÉVEZÉ, auquel s'ajoutent les frais de personnel périscolaire spécifique mis à disposition par la commune de GÉVEZÉ.

Pour l'année 2022/2023, la participation demandée s'élève à 277 € pour le coût moyen par élève (1 élève montgermontais bénéficie de ce dispositif pour cette année).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ▶ valide la convention à intervenir avec la commune de MONTGERMONT pour un montant total de 277 € pour l'année scolaire 2022/2023 ;
 - ▶ autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.
-

Délibération n° **2022 – 85 - 03**

Reçu le 30 novembre 2022 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

CONVENTION DE SOUTIEN AU FINANCEMENT DES COÛTS DES TEMPS PÉRISCOLAIRES DE LA COUPURE MÉRIDIENNE POUR LES ENFANTS NON DOMICILIÉS SUR GÉVEZÉ SCOLARISÉS EN DISPOSITIF ULIS

La commune de MONTGERMONT ne disposant pas de dispositif ULIS, une convention de participation au financement des coûts de production et d'encadrement des temps périscolaires de la coupure méridienne pour les enfants montgermontais scolarisés à GÉVEZÉ bénéficiant du dispositif ULIS doit intervenir avec la commune de GÉVEZÉ pour l'année scolaire 2022/2023. Cette convention permettra aux familles montgermontaises de bénéficier d'une facturation des prestations périscolaires selon leur quotient familial.

La commune de MONTGERMONT financera la différence entre le prix pratiqué aux familles selon leur quotient familial et le prix pour les extérieurs de la commune de GÉVEZÉ.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ▶ valide la convention à intervenir avec la commune de GÉVEZÉ telle que présentée ci-dessus ;
- ▶ autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

Délibération n° 2022 – 86 – 03

Reçu le 30 novembre 2022 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

AMÉNAGEMENT DU REZ-DE-CHAUSSÉE DE LA MÉTAIRIE EST : ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Monsieur David MAURUGEON, Adjoint à l'Urbanisme – Patrimoine Local, rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n° 71/2022 en date du 08 septembre 2022 autorisant Monsieur le Maire à lancer une consultation sous forme de procédure adaptée (article L. 2123-1 du Code de la Commande Publique), pour l'aménagement du rez-de-chaussée de la Métairie Est pour y accueillir les médecins en attente de la réalisation d'un pôle Santé.

Considérant la publication de cette consultation faite en date du 19/09/2022 sur la plateforme Mégalis et du 21/09/2022 dans Ouest France prévoyant la remise des offres jusqu'au vendredi 21 octobre 2022 à 12^H.

Considérant l'appel d'offre lancé pour le marché Aménagement du rez-de-chaussée de la Métairie Est sous forme de procédure adaptée, décomposé en 6 lots séparés :

Lot 1 : Démolitions – Maçonnerie – VRD

Lot 2 : Menuiseries extérieures

Lot 3 : Menuiseries intérieures – Doublages – Cloisons – Plafonds suspendus

Lot 4 : Revêtements de sols durs – Sols souples – Peinture

Lot 5 : Plomberie – Chauffage - Ventilation

Lot 6 : Électricité - CFO - CFA

La commission d'appel d'offres réunie le 14 novembre 2022 à 16^H30 pour l'analyse des 16 offres, propose de retenir les entreprises les mieux-disantes classées en fonction des critères définis dans le règlement de consultation à savoir le prix des prestations (40 %) et la valeur technique (60 %), suivant le tableau ci-après :

Lots		Entreprises retenues	Montant HT	Estimation HT
1	Démolitions – Maçonnerie – VRD	MARSE Construction	12 465,68 €	16 800,00 €
2	Menuiseries extérieures	ATLANTIQUE Ouvertures	14 862,00 €	11 700,00 €
3	Menuiseries intérieures – Doublages – Cloisons – Plafonds suspendus	KOEHL	30 945,39 €	33 000,00 €
4	Revêtements de sols durs – Sols souples – Peinture	MARIOTTE	24 891,18 €	25 000,00 €
5	Plomberie – Chauffage - Ventilation	AIRV	43 819,13 €	43 300,00 €
6	Lot 6 : Électricité - CFO - CFA	LUSTRELEC	19 501,31 €	25 000,00 €
		TOTAL HT	146 484,69 €	154 800,00 €
		TVA 20 %	29 296,94 €	30 960,00 €
		TOTAL TTC	175 781,63 €	185 760,00 €

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

1	Lot 1 : Démolitions – Maçonnerie – VRD Option : Création palier – rampe pour entrée secondaire Sud	MARSE Construction	+ 1 935,00 €	+ 2 500,00 €
TOTAL HT			148 419,69 €	157 300,00 €
TVA 20 %			29 683,94 €	31 760,00 €
TOTAL TTC			178 103,63 €	188 760,00 €

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de valider la proposition de la commission d'appel d'offres telle que présentée ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ▶ décide de retenir la proposition de Monsieur le Maire et de valider la proposition de la commission d'Appel d'Offres ;
- ▶ dit que les crédits sont inscrits au budget communal ;
- ▶ autorise Monsieur le Maire à signer les avenants devant intervenir dans la limite d'une augmentation de 5 % du montant initial et global du marché ;
- ▶ autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'absence un adjoint délégué, à signer toutes les pièces relatives à ce marché.

Délibération n° **2022 – 87 - 03**

Reçu le 30 novembre 2022 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

TITRES RESTAURANT : ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération en date du 22 septembre 2022 validant le lancement d'une consultation en vue de la passation d'un marché en procédure adaptée pour renouveler le marché de fourniture de titres restaurant en format carte dématérialisé arrivant à son terme en 2022.

La consultation a été lancée le 26 septembre 2022 sur la plate-forme Mégalis Bretagne et le 27 septembre 2022 sur Ouest France pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois, à compter du 1^{er} janvier 2023. Les critères de choix sont les suivants : la technique (70 %), le prix des prestations (20 %) et le développement durable (10 %), avec une remise des offres prévue pour le jeudi 03 novembre 2022 à 12^h.

Trois sociétés ont déposé un dossier.

Ces candidatures ont été analysées par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 14 novembre 2022 qui propose au Conseil Municipal de retenir la société SCOP UP de GENNEVILIERS.

Ci-dessous le tableau d'analyse avec les notes détaillées :

SOCIÉTÉS	TECHNIQUE 70 % Note sur 70		PRIX 20 % Note sur 20	Développement Durable 10 % Note sur 10	Note globale
	UP	Accompagnement du service gestionnaire /10	10	20	10
Accompagnement et assistance des agents /10		10			
Information et communication auprès des agents /10		10			
Importance du réseau d'établissements acceptant le moyen de règlement dans le 35 et au-delà /10		10			
Modalités de gestion administrative /30		30			
TOTAL TECHNIQUE		70			
SWILE	Accompagnement du service gestionnaire /10	10	20	6	89
	Accompagnement et assistance des agents /10	8			
	Information et communication auprès des agents /10	10			

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

	Importance du réseau d'établissements acceptant le moyen de règlement dans le 35 et au-delà /10	10			
	Modalités de gestion administrative /30	25			
	TOTAL TECHNIQUE	63			
EDENRED	Accompagnement du service gestionnaire /10	10	20	8	98
	Accompagnement et assistance des agents /10	10			
	Information et communication auprès des agents /10	10			
	Importance du réseau d'établissements acceptant le moyen de règlement dans le 35 et au-delà /10	10			
	Modalités de gestion administrative /30	70			
	TOTAL TECHNIQUE	70			

Monsieur le Maire proposera d'attribuer le marché à société SCOP UP de GENNEVILIERS suivant la proposition de la commission d'Appel d'Offres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ▶ décide de retenir la proposition de Monsieur le Maire et d'attribuer à la Société SCOP UP, sise à GENNEVILIERS, le marché de fourniture de titres restaurant en format carte dématérialisée à compter du 1^{er} janvier 2023, pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois ;
- ▶ autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'absence un adjoint délégué, à signer toutes les pièces relatives à ce marché.

Délibération n° **2022 – 88 – 03**

Reçu le 30 novembre 2022 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

CLOS PRIOUL 2 : DÉNOMINATION DES RUES

Monsieur David MAURUGEON, Adjoint à l'Urbanisme – Patrimoine Local, informe les membres du Conseil Municipal qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Considérant les nouvelles constructions au lieu-dit "Le Clos Prioul 2",

Considérant l'absence de nom de voie ;

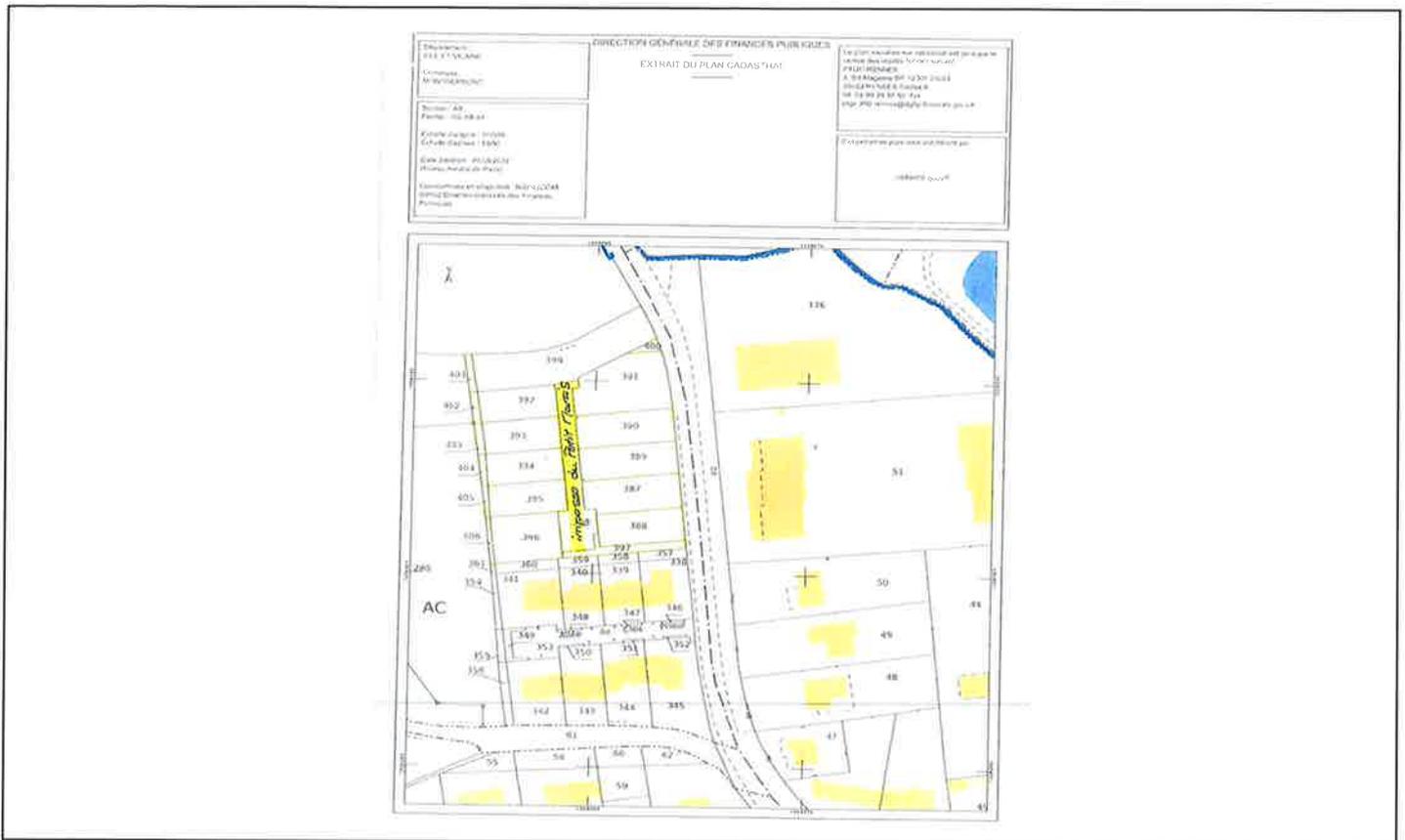
Considérant la réglementation et la nécessité pour les services d'identifier clairement les immeubles ;

Considérant la proposition de la Commission Urbanisme – Patrimoine Local ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de nommer la voie matérialisée en annexe "impasse du Petit Marais".

Le Conseil Municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des rues et places publiques, à l'unanimité :

- ▶ valide le nom attribué aux voies au lieu-dit "Le Clos Prioul 2" (voie matérialisée en annexe de la présente délibération) ;
- ▶ adopte la dénomination suivante : **"impasse du Petit Marais"** ;
- ▶ autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Délibération n° **2022 – 89 - 03**

Reçu le 30 novembre 2022 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

CRÉATION D'UNE COMMISSION COMMUNALE "CAISSE DES ÉCOLES" ET SUPPRESSION D'UNE COMMISSION COMMUNALE "AFFAIRES SCOLAIRES"

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du remplacement de la commission "Affaires scolaires" par la nouvelle commission intitulée "Caisse des écoles".

Cette commission sera composée :

- du Maire ;
- du conseiller municipal délégué à l'Enfance ;
- de deux élus du Conseil Municipal ;
- des deux directeurs(trices) des écoles Gérard Philipe ;
- du Délégué Départemental de l'Éducation Nationale ;
- des représentants du Conseil des écoles Gérard Philipe ;
- du Directeur Général des Services ;
- de la responsable du service Finances.

Monsieur le Maire précise qu'à la suite de la création de la nouvelle commission "Caisse des écoles", la commission communale intitulée "Affaires scolaires" sera supprimée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ▶ décide de créer une nouvelle commission municipale "Caisse des écoles" ;
- ▶ décide de supprimer la commission "Affaires scolaires".

Délibération n° **2022 – 90 - 03**

Reçu le 30 novembre 2022 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

OUVERTURE DES COMERCES LES DIMANCHES ET JOURS FÉRIÉS

Rapporteur : Hervé LHERMITTE, Adjoint au Développement économique – Entreprises et commerces – Ressources humaines.

VU l'article 250 de la loi n° 2015-990 du 06 août 2015 relative à la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques qui modifie les dispositions de l'article L. 3132-26 du Code du Travail.

Considérant que le Maire peut ainsi autoriser douze dérogations au repos dominical contre cinq précédemment.

Considérant que les dérogations au repos dominical doivent être arrêtées avant le 31 décembre pour l'année suivante, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal.

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. À défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Considérant que pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m², lorsque les jours fériés mentionnés à l'article L. 3132-26 du Code du Travail sont travaillés, ces derniers sont déduits par l'établissement concerné des dimanches désignés par le Maire, dans la limite de trois.

Considérant que depuis la loi n° 2016-1088 du 08 août 2016 - art.8 (V), la liste des dimanches peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

VU la loi du 06 août 2015 qui étend par ailleurs le champ d'application de la règle du volontariat des salariés aux dérogations collectives délivrées par le Maire. Ainsi l'article 3132-25-4, 1^{er} alinéa prévoit à présent que *"seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche. Une entreprise ne peut prendre en considération le refus d'une personne de travailler le dimanche pour refuser de l'embaucher. Le salarié qui refuse de travailler le dimanche ne peut faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail. Le refus de travailler le dimanche pour un salarié ne constitue pas une faute ou un motif de licenciement"*.

VU l'article L. 3132-27 du Code du Travail qui prévoit en outre que chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente et un repos compensateur équivalent en temps.

VU la loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité, les organisations représentatives des employeurs s'engagent à ne pas retenir un jour férié comme journée de solidarité.

Depuis 1997 et la signature de la première charte d'urbanisme commercial, le sujet du travail dans les commerces le dimanche et les jours fériés fait l'objet d'un dialogue social entre les élus, les partenaires sociaux et les acteurs du commerce sur le territoire rennais. Organisé dans un premier temps à l'échelle de la métropole rennaise, ce dialogue social a été étendu au Pays de Rennes en 2003.

Pour l'année 2023, les partenaires sociaux se sont réunis à deux reprises les 15 septembre, et 8 novembre derniers. Leurs échanges n'ont pas abouti, mais le souhait de conserver une position commune à l'échelle du Pays de Rennes reste un objectif partagé.

Pour l'année 2023, dans l'objectif de disposer d'un calendrier commun, le Maire de MONTGERMONT peut autoriser les commerces de détail à déroger à la règle du repos dominical pour leurs salariés **3 dimanches**, tel que définis aux articles L. 3132-26, L. 3132-27 et R. 3132-21 du Code du Travail (rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, repos compensateur équivalent en temps et tous autres avantages liés au travail du dimanche).

Les dates retenues sont :

- Le dimanche 10 décembre 2023 (dimanche avant Noël).
- Le dimanche 17 décembre 2023 (dimanche avant Noël).
- Le dimanche 24 décembre 2023 (dimanche avant Noël).

Conformément aux articles L 3132-26, L. 3132-27, R. 3132-21 du Code du Travail, les vendeurs salariés de l'automobile sont autorisés à déroger à la règle du repos dominical au maximum 5 dimanches. Dans un souci de cohérence à l'échelle du territoire du Pays de Rennes et conformément au souhait des concessions

automobiles interrogées par le CNPA, les dimanches pouvant faire l'objet d'une ouverture dominicale autorisée par arrêté municipal au titre de l'année 2023 seront :

- Le dimanche 15 janvier 2023
- Le dimanche 12 mars 2023
- Le dimanche 11 juin 2023
- Le dimanche 17 septembre 2023
- Le dimanche 15 octobre 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (1 abstention : Sébastien MOIZAN) :

► donne un avis favorable sur la proposition de Monsieur le Maire d'autoriser les ouvertures exceptionnelles suivantes au titre de l'année 2023 :

1°) pour les salariés des commerces de détail - à l'exclusion des concessions automobiles, et des autres commerces faisant l'objet d'une réglementation particulière - les dimanches suivants :

- Le dimanche 10 décembre 2023 (dimanche avant Noël).
- Le dimanche 17 décembre 2023 (dimanche avant Noël).
- Le dimanche 24 décembre 2023 (dimanche avant Noël).

2°) pour les salariés des concessions automobiles, les dimanches suivants :

- Le dimanche 15 janvier 2023.
- Le dimanche 12 mars 2023.
- Le dimanche 11 juin 2023.
- Le dimanche 17 septembre 2023.
- Le dimanche 15 octobre 2023.

► précise que les dates seront définies par un arrêté du Maire, après consultation des organisations d'employeurs et de salariés concernés pour le commerce de détail ;

► autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Délibération n° **2022 - 91 - 03**

Reçu le 30 novembre 2022 - Préfecture d'Ille-et-Vilaine

CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAÎTRISE A TEMPS COMPLET ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET

Monsieur Hervé LHERMITTE, Adjoint aux Ressources Humaines, informe les membres du Conseil Municipal qu'aux termes de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,
- les suppressions d'emplois
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL
sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3 2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le budget 2022 adopté par délibération n° 28 - 2022 en date du 31 mars 2022 ;

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 15 - 2017 adoptée le 02 février 2017 ;

En conséquence, Monsieur le Maire propose la création d'un emploi d'agent de maîtrise à temps complet pour exercer les fonctions de responsable des services espaces verts à compter du 1^{er} décembre 2022 et la suppression d'un emploi d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2022.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'agent de maîtrise.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement (ou au maximum sur l'indice majoré).

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 15 - 2017 adoptée le 02 février 2017 est applicable selon certaines modalités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ▶ décide de créer un emploi permanent d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2022 ;
- ▶ décide de supprimer un emploi d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2022 ;
- ▶ précise que le tableau des effectifs sera modifié en ce sens.

Délibération n° **2022 – 92 - 03**

Reçu le 30 novembre 2022 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

MOTION DE SOUTIEN A L'AMF SUR LES FINANCES LOCALES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande du Président de l'Association des Maires et des Présidents d'Intercommunalité d'Ille-et-Vilaine invitant l'ensemble des communes et des intercommunalités du département à adopter une motion sur les finances locales pour exprimer la profonde préoccupation de la commune de MONTGERMONT concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population telle que proposée ci-dessous :

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5 %, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5 % du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5 % du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1 % en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70 % de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de MONTGERMONT soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.
- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).
- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5 % du PIB sur un total de 44,3 %.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de MONTGERMONT demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.
- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.
- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de MONTGERMONT demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du "fonds vert".

La commune de MONTGERMONT demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la commune de MONTGERMONT soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.

- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ▶ décide d'adopter la motion sur les finances locales telle que présentée ci-dessus qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région Bretagne et du Département d'Ille-et-Vilaine ainsi qu'aux parlementaires du département d'Ille-et-Vilaine.
-

INFORMATIONS

Date des prochains conseils municipaux

- Lundi 19 décembre 2022
- Jeudi 09 février 2023
- Jeudi 09 mars 2023 (DOB)
- Jeudi 06 avril 2023 (Vote budget)
- Jeudi 04 mai 2023
- Jeudi 08 juin 2023
- Jeudi 06 juillet 2023

Manifestations à venir

- Vendredi 02 décembre 2022 : Soirée Téléthon
 - Samedi 03 décembre 2022 – 9H30 : Accueil des nouveaux montgermontais, des médaillés du travail et de la Famille Française
 - Dimanche 04 décembre 2022 : Marché de Noël
 - Dimanche 08 janvier 2023 – 15H30 : Vœux à la population
 - Vendredi 20 janvier 2023 : Vœux aux Forces Vives de la commune
 - Mercredi 25 janvier 2023 : Vœux élus et personnel communal
-

**Le Maire
Laurent PRIZÉ**



**Le secrétaire de séance
David MAURUGEON**

